

Bibliothèques - Réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser et de réaffecter en dépenses les subventions suivantes :

* **70 685 F** du Centre National des Lettres (crédit d'achat de livres dans le cadre des missions d'aide à la lecture publique), sommes à encaisser en recettes sur l'imputation 903.63 article 1051.89032 code service 45020 pour 70 685 F, et à réaffecter en dépenses sur l'imputation :

- 903.63 article 2141.89032 code service 45020 (mobilier et matériel culturel - Achats d'ouvrages) pour 25 000 F

- 945.22 article 609.89032 code service 45020 (autres fournitures - achats d'ouvrages) pour 20 685 F

- 945.22 article 662 code service 45020 (impressions, reliures et autres) pour 15 000 F

- 945.22 article 663 code service 45020 (documentation générale) pour 10 000 F

* **22 300 F** du Ministère de la Culture, Direction du Livre pour acquisition d'un livre provenant de la collection B. MONNIER, somme à encaisser en recettes sur l'imputation 903.63/1051.89032 code service 45020 et à réaffecter en dépenses sur l'imputation 903.63 article 2141.89032 code service 45020 (mobilier et matériel culturel - achats d'ouvrages).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions et en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au BS de l'exercice courant, en recettes et en dépenses, les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.